

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 1^{er} octobre 2010

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 27 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH - Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Vincent COULOMB - Samia GHALI - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Christophe MASSE - Patrick MENNUCCI - Danielle MILON - André MOLINO - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François FRANCESCHI représenté par François-Noël BERNARDI - Antoine ROUZAUD représenté par Pierre SEMERIVA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Jean-Pierre BERTRAND - Vincent BURRONI - Patricia COLIN - Eric DIARD - André ESSAYAN - Jean-Claude GAUDIN - Roland GIBERTI - Eric LE DISSES - Patrick MAGRO - Jérôme ORGEAS - Roland POVINELLI - Philippe SAN MARCO - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DTUP 001-2194/10/BC

**■ Approbation d'un protocole transactionnel relatif à la convention n° 00/601
conclue avec le SMITEEB pour le territoire de Marseille
DITRAAG 10/5036/BC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Dans un souci d'amélioration des transports publics et de coordination des réseaux urbains de l'aire métropolitaine marseillaise, la Ville de Marseille et le SMITEEB ont décidé par une convention n°00/601 en date du 27 octobre 2000 de mettre en correspondance leur réseau urbain en prolongeant la ligne 01 du SMITEEB sur le territoire de la Ville de Marseille.

Ce prolongement donnait la possibilité :

- Aux habitants des Pennes Mirabeau de se connecter avec le réseau RTM pour se rendre dans les quartiers Nord, à l'hôpital Nord et au centre ville de Marseille,
- Aux habitants marseillais du quartier de Verduron Haut d'être desservis par un service de transport leur permettant de se rendre sur la commune de Marseille,
- Aux habitants marseillais de se rendre sur la commune des Pennes Mirabeau au départ de l'arrêt Saint Antoine situé sur la commune de Marseille.

Signé le 1er Octobre 2010
Reçu au Contrôle de légalité le 04 octobre 2010

Cette convention signée avec la Ville de Marseille a été transférée à sa création à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole (MPM)

Il était prévu dans le cadre de cette convention que le financement du service soit supporté à part égale par le SMITEEB et par MPM (article 7 de la convention). Par ailleurs, il était convenu que MPM prenne en charge les compensations tarifaires des titres de transport « Verduron » délivrés au marseillais. Ces titres étaient délivrés gratuitement aux résidents du quartier Verduron afin d'éviter pour ces administrés l'achat de deux abonnements de transport pour ceux empruntant le réseau de la RTM.

Cette convention conclue pour une durée de 5 ans est arrivée à échéance le 31 décembre 2005.

Cependant, le service a été maintenu et la dépense prise en charge par le SMITEEB depuis le 1^{er} janvier 2006, MPM et le SMITEEB ayant souhaité attendre que le Syndicat Mixte soit pérennisé pour régulariser ce dossier.

A ce jour, la créance du SMITEEB est constituée du calcul de la dépense du 1^{er} janvier 2006 au 30 septembre 2010 et de la répartition des recettes sur la même période.

Le montant de la créance est de 305 066,96 euros TTC.

Cette somme correspond à des prestations réalisées et ne sont pas contestées par MPM qui reconnaît les devoir.

Après divers échanges, les deux parties ont convenu de faire des concessions afin d'en terminer :

- MPM renonce à appliquer une retenue sur le montant de la créance,
- le SMITEEB renonce à son tour au paiement des dépenses supplémentaires liées à une extension de cette ligne au terminus « Verduron » du 1^{er} janvier 2006 au 30 septembre 2010, soit la somme de 58 752,09 euros.

Il est donc proposé d'approuver un protocole ayant pour objet le paiement par MPM au SMITEEB de l'extension de la ligne 1 du SMITEEB sur la commune de Marseille du 1^{er} janvier 2006 au 30 septembre 2010 pour un montant total de 246 314,87 euros TTC.

Ainsi, à compter du mois d'octobre 2010, le financement de l'extension de la ligne et du réseau sera réintégré dans les modalités régulières de financement du réseau du SMITEEB.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La convention n°00/601 en date du 27 octobre 2000 relative à l'organisation et au financement du prolongement de la ligne 01 du SMITEEB sur le territoire de Marseille.
- La délibération 004-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil de Communauté au Président et au Bureau ;

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Signé le 1^{er} Octobre 2010
Reçu au Contrôle de légalité le 04 octobre 2010

Considérant

- Qu'il est nécessaire de régler au SMITEEB les sommes dues au titre des prestations de transport relatives à l'extension de la ligne 1 du SMITEEB sur la commune de Marseille du 1^{er} janvier 2006 au 30 septembre 2010 ;
- Que les parties ont décidé de se rapprocher afin de discuter et de s'entendre sur le montant de la transaction.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé le recours à la procédure de transaction amiable avec le SMITEEB, pour le règlement du litige relatif à la ligne 01.

Article 2 :

Est approuvé le protocole transactionnel ci-joint annexé relatif à la convention n°00/601 du 27 octobre 2000.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Communauté urbaine ou son représentant est autorisé à signer ce protocole.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2010 de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole – Fonctionnement – Sous politique C220 – Nature 6554 – Fonction 815.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué aux Transports

Marie-Louise LOTA

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Développer les transports urbains et
périurbains

André MOLINO

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI